



F.M.K

Fédération Mounafanyi de Kindia

Agrément N° 535/MATD/CAB/SERPROMA/2016 du 30/03/2016
Quartier Sinania, Préfecture Kindia, BP : 5810 République de Guinée

Tél : +224 622 13 54 20 / +224 628 01 77 63

E-mail : fmk_kn2005@yahoo.fr Site web : [https:// www.fmkguinee.org](https://www.fmkguinee.org)

Republication Du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour le transport routier et la manutention des MILDA de la campagne de distribution gratuite de 2022 Région / Kindia

1- CONTEXTE

Présent en Guinée depuis 2005, la Fédération Mounafanyi de Kindia est une ONG nationale qui œuvre pour le bien-être et la protection des enfants en Guinée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **Lutte contre le Paludisme et le Renforcement du système de santé en Guinée** » sous financement du Fonds mondial (NFM3) 2021-2023, la Fédération Mounafanyi de Kindia (FMK), travaille avec Catholic Relief Services (CRS) et le Programme National de Lutte Contre le Paludisme (PNLP) pour la mise en œuvre des activités dudit projet, dans les deux préfectures de la région de Kindia (Kindia et Télimélé).

2- OBJET

Le présent avis a pour objet la sélection des sociétés de transport qualifiées pour assurer le transport de **16 739 ballots de 50 pièces de MILDA** (Moustiquaire Imprégnée D'insecticide à Longue Durée d'Action) dans les sites fixes et avancés de distribution dans **30 centres de santé** couverts par la FMK (**15 Centres de santé à Kindia et 15 à Télimélé**).

Il s'agira de fournir des camions/véhicules dédiés au transport en bon état avec carburant et manutentionnaires au niveau des dépôts des centres de santé pour embarquer les stocks de MILDA et les acheminer vers les magasins des sites fixes et avancés.

L'objectif global de la présente prestation est de permettre le positionnement de **MILDA dans 30 Centres de Santé** couverts comme indiqué dans le tableau suivant :

Préfecture	Centre de santé	Nombre sites fixes	Fixes avancés	Nombre de ballots de 50 pièces	poids(Kg)	volume (M3)
Kindia	Manquepas	11	3	1175	37600	122
	Bibane	4	3	538	17216	56
	Cacia	12	3	1382	44224	144
	Wondy	12	6	1628	52096	169
	Kénendé	5	3	526	16832	55
	Madina Oula	7	7	820	26240	85
	Kolenté	6	5	419	13408	44
	Souguéta	3	1	228	7296	24
	Linsan	6	3	461	14752	48
	Danmakania	10	2	1006	32192	105
	Molota	4	5	254	8128	26
	Friguiagbé	8	4	610	19520	63
	Mambia	6	5	574	18368	60

	Samaya	7	6	481	15392	50
	Bangouya	18	5	1808	57856	188
Total		119	61	11 910	381 120	1 239
Télimélé	Sinta	6	6	345	11040	36
	Daramagnaki	9	13	572	18304	59
	Santou	3	4	208	6656	22
	Missira	10	6	691	22112	72
	Kollet	5	8	289	9248	30
	Kawéssi	4	3	262	8384	27
	Koba	2	3	152	4864	16
	Thionthian	4	9	222	7104	23
	Gougoudjè	3	6	151	4832	16
	Sogolon	5	7	373	11936	39
	Sarékalé	4	4	236	7552	25
	Konsotami	3	6	222	7104	23
	CU	7	6	476	15232	50
	Bourouwal	3	3	389	12448	40
	Tarihoie	3	3	241	7712	25
Total		71	87	4829	154 528	502
Grand Total		190	148	16 739	535 648	1 741

Les quantités figurant dans le tableau suivant tiennent compte des données de la Micro planification, elles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse après finalisation des activités de dénombrement des bénéficiaires. **Cet appel d'offres est constitué de deux(2) lots :**

Lot 1 : District sanitaire de Kindia (15 centres de santé) ;

Lot 2 : District sanitaire de Télimélé (15 centres de santé).

NB : Un soumissionnaire peut soumissionner à ces deux(2) lots, mais ne pourra obtenir qu'un seul.

3- DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le TRANSPORTEUR s'engage à mettre à la disposition de FMK une flotte de camions/véhicules dédiés au transport et dûment autorisés à opérer en République de Guinée. Le TRANSPORTEUR s'engage à fournir des camions/véhicules en bon état de marche, disposant d'un plateau de chargement avec ridelles sans aucune aspérité tranchante ou saillie susceptible d'endommager l'emballage ou les MILDA.

Le TRANSPORTEUR informera FMK de la détention de ces propres camions/véhicules pour ce marché. En cas de sous -traitance d'une autre compagnie, assurer FMK des services faisant objet de ce marché.

Pour chaque camion, le TRANSPORTEUR fournira à KMK le numéro d'immatriculation, les documents prouvant l'immatriculation en bonne et due forme, les documents d'assurance valide et démontrant le bon état mécanique du véhicule, la régularité avec les services de sécurité routière, ainsi que la régularité vis-à-vis des services des taxes et redevances routières.

Le TRANSPORTEUR s'assurera que chaque chauffeur possède un permis de conduire en cours de validité l'autorisant à conduire le camion/véhicule qui lui a été affecté pour le transport des MILDA. Le TRANSPORTEUR soumettra à FMK une copie dudit permis de conduire, les

informations personnelles du/des chauffeurs (adresse, numéro de téléphone) et une photocopie de la carte d'identité nationale pour chaque chauffeur.

Le TRANSPORTEUR souscrira à une police d'assurance responsabilité civile illimitée qui pourra couvrir tout dommage aux MILDA, à son personnel et son équipement, tout dommage à une tierce personne et à ses biens. Le TRANSPORTEUR soumettra une copie de ladite police à la Fédération Mounafanyi de Kindia.

Le TRANSPORTEUR fournira des manutentionnaires pour le chargement et le déchargement des MILDA aux dépôts des **30 centres de santé (15 centres à Kindia et 15 centres de Téliélé).**

La responsabilité et le risque de chargement et de déchargement du transport étant entièrement à la charge du TRANSPORTEUR, celui-ci consent à recevoir les MILDA à partir des magasins des centres de santé, de la part de la Fédération Mounafanyi de Kindia, à les transporter selon un itinéraire approuvé par FMK, dans les délais approuvés par l'Organisation, et à les livrer dans les magasins des sites de distribution.

A l'achèvement du chargement à bord de son camion/véhicules, Le TRANSPORTEUR s'engagera à acheminer la cargaison aux points de stockage secondaire dans de bonnes conditions et dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours à compter de la date de chargement sous peine d'indemnisation à FMK.

A partir du chargement des camions, le TRANSPORTEUR sera entièrement responsable des pertes et dommages (avaries, déchirures d'emballages et vols) occasionnés par lui-même, ses employés ou représentants, ses manutentionnaires, ou toute tierce personne lors du transport et lors de manutentions désinvoltes ou négligentes, dues à l'absence de mesures protectrices appropriées (camions non-bâchés, bâches défectueuses, intempéries sous-estimées, ou tout autre dommage.), ou dues à n'importe quelle situation qui pourrait générer des pertes ou avaries au cours du chargement ou déchargement des MILDA .

Le TRANSPORTEUR consentira à rembourser la Fédération Mounafanyi de Kindia pour toutes les MILDA perdues ou endommagées au prix de la valeur **CAF (Coût- Assurance-Fret)** des MILDA, une fois rendues au magasin. Ce montant sera retenu du coût total de la prestation du transporteur, avant le paiement au TRANSPORTEUR sur la base d'une note de remboursement adressée par la Fédération Mounafanyi de Kindia au TRANSPORTEUR et visée par ce dernier.

Le TRANSPORTEUR informera immédiatement la Fédération Mounafanyi de Kindia (FMK) en cas de panne de moteur, d'accident, ou de tout autre incident intervenu sur un camion chargé en précisant la nature, la situation géographique du camion et le délai nécessaire pour débloquer la situation qui ne doit pas dépasser les 24h, au cas contraire, proposer une solution alternative dans ces 24h.

Une fois les MILDA chargées à bord du camion du TRANSPORTEUR, celui-ci sera tenu responsable pour la livraison de toute la cargaison. Si le TRANSPORTEUR n'effectue pas la livraison de toute la cargaison et une partie de cette cargaison est retournée à la Fédération Mounafanyi de Kindia (FMK), le TRANSPORTEUR payera FMK pour l'équivalent des coûts de livraison des MILDA non livrées. Le TRANSPORTEUR payera à FMK le même montant que FMK lui aurait payé s'il avait livré la cargaison entière.

4- OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Le TRANSPORTEUR aura à sa charge toutes les tâches de gestion et de direction requises pour la conduite des prestations objet du marché. Il devra suivre la description détaillée dans son offre technique, la démarche et la méthodologie qu'il a proposées pour la réalisation des prestations qui précise notamment : le chronogramme d'affectation des camions/véhicules et le planning

d'exécution des différentes prestations.

Il s'engage également à donner suite à toute demande d'information permettant à la FMK d'assurer le contrôle de la réalisation des missions objet du présent marché et à informer ce dernier de tout événement ou circonstance de nature à entraver le bon déroulement de la réalisation des prestations. Il devra aussi faire un rapport détaillé faisant le point de l'ensemble des quantités transportées et les localités servies.

5- OFFRE TECHNIQUE (80 %)

Les pièces constitutives de l'offre technique sont :

- L'acte d'engagement ou Lettre de soumission ;
- Les documents administratifs valides : RCCM, NIF, Quitus fiscal, tout autre document justifiant l'établissement légal de la structure en Guinée ;
- La preuve d'exécution de marchés similaires : documents prouvant une expérience similaire et probante dans le domaine de la grande distribution (Liste de références avec contacts, attestations de bonnes fins, contrats antérieurs, bons de commande, etc.) ;
- Les détails sur la flotte de camions/véhicules disponibles, leur état : le nombre de camions/véhicules qui seront mis à disposition pour le transport de ces moustiquaires et leur état ;
- Les détails sur le type et la capacité de ces camions /véhicules (modèle, tonnes) incluant les copies des cartes grises, les assurances, etc.... ;
- Le plan proposé pour la livraison vers les différents sites fixes et avancés incluant le délai d'exécution de la prestation ;
- La preuve de la possibilité pour le soumissionnaire de préfinancer le marché (attestation de préfinancement, caution bancaire, relevé bancaire au nom de l'entreprise ou de ses actionnaires datant d'un (1) mois précédent l'appel d'offres, tout autre document prouvant la capacité du soumissionnaire à mobiliser les fonds suffisant pour l'exécution de la prestation) ;
- Tout autre document pouvant attester de la capacité technique du soumissionnaire.
Ne passe à l'évaluation financière que celui qui a ...50..% et plus.

6- OFFRE FINANCIERE (20%)

L'offre financière devra inclure :

- Le Bordereau des prix par localité et par type de moyen de transport ;
- Le devis détaillé comprenant toutes les rubriques couvertes par la soumission ;
- Le numéro du compte bancaire du soumissionnaire (RIB).

L'offre financière (devis détaillé) devra prendre en compte tous les frais liés à l'exécution du présent marché, les frais de secrétariat et d'édition, de carburant, de manutention et d'une manière générale, tous les frais qui ont une conséquence directe liée à l'exécution des prestations du présent marché.

NB : Seules les entreprises qualifiées techniquement, verront leurs offres financières ouvertes.

7- Présentation des offres

Les offres devront être présentées physiquement de la façon suivante :

Une première enveloppe cachetée et/ou signée portant le nom du soumissionnaire, contenant les documents à soumettre dans l'offre technique et avec la mention suivante :

NB : Une deuxième enveloppe cachetée/signée portant le nom du soumissionnaire comportant les documents à soumettre dans l'offre financière et avec la mention suivante:

(Nom du soumissionnaire)
CACHET ET/OU SIGNATURE LOT N° (indiquez le n°)
APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA
PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME
OFFRE TECHNIQUE

(Nom du soumissionnaire)
CACHET ET/OU SIGNATURE LOT N° (indiquez le n°)
APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA
PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME
OFFRE FINANCIERE

La troisième (3) enveloppe ou enveloppe **extérieure** contiendra les deux (2) premières et sera scellée.

Elle ne devra porter aucune autre indication pouvant identifier le soumissionnaire ni aucune inscription autre que celle indiquée ci-dessous :

FEDERATION MOUNAFANYI DE KINDIA
APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA
PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME
« SOUMISSION A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PLENIERE »

NB : Toute autre inscription ou marque distinctive qui sera portée sur cette enveloppe extérieure entrainera le rejet total de l'offre sans l'ouvrir.

8- DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution du transport est laissé à l'appréciation du TRANSPORTEUR. Ce dernier est tenu de proposer dans son offre technique le délai qu'il juge nécessaire pour la réalisation du transport. Toutefois, ce délai ne doit pas dépasser cinq (05) jours.

9- PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises ou groupement d'entreprises établies en Guinée, travaillant dans le domaine de transport et pour autant que ceux-ci satisfassent aux conditions et réglementations Guinéennes.

10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Les candidats qui souhaitent participer à la sélection des fournisseurs de service de transport doivent se procurer le dossier d'appel à la sélection au bureau de la FMK à l'adresse ci-dessous : Ils doivent s'assurer à la prise du DAO que la liste des sites fixes et avancés par Centres de Santé est annexée.

Quartier Sinania, Préfecture Kindia, BP : 5810 République de Guinée, Tél : +224 622 13 54 20 /+224 628 01 77 63 E-mail : fmk_kn2005@yahoo.fr

DATE DE DEPOT DE SOUMISSION

Les dossiers de soumissions doivent être déposés sous plis fermés au plus tard le **3 juin 2022 à 17H30** à la réception des bureaux de la FMK Kindia et Télimélé.

Il est entendu que toute offre transmise après ce délai de soumission ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 13 : VALIDITE DU MARCHE - APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif qu'après notification de son approbation par l'Administratrice Nationale de la Fédération Mounafanyi de Kindia. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où FMK ne donne pas suite au présent marché. L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum dix (10) jours à compter du jour de l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le titulaire est libéré de son engagement vis-à-vis de la Fédération Mounafanyi de Kindia.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel global prévu pour la prestation est dépassé, le TRANSPORTEUR encourt une mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est plafonné à **dix pour cent (10%)** du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par des avenants intervenus.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations prévues dans le cadre du présent marché seront rémunérées seulement après la réception et validation des bordereaux de livraison certifiés par les bénéficiaires. Le TRANSPORTEUR devra préfinancer les dépenses liées à cette distribution avant le paiement de la prestation.

La monnaie de l'offre est le Franc Guinéens (GNF).

Kindia, le 26 mai 2022

Le Président de la FMK



Soriba CAMARA